

ID: 033-213302813-20211105-2021_182-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-182

CONVENTIONS DE PRESTATION AVEC LES MEDECINS, PEDIATRES, PSYCHOLOGUES, PSYCHOMOTRICIENS SUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 42

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Arnaud ARFEUILLE à Marie RECALDE, Sylvie DELUC à Thierry MILLET

ABSENTS: 4

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 033-213302813-20211105-2021_182-DE

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère municipale à la Petite enfance, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac a passé des conventions de prestations avec des médecins, des psychologues et des psychomotriciens intervenant dans les crèches municipales.

Les conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2021, notamment celles conclues avec les pédiatres qui, conformément au Code de la Santé Publique, assurent l'ensemble des obligations notamment :

- les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel
- les mesures préventives d'hygiène générale et mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- l'organisation des conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence
- l'émission d'avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical.

La rémunération fixée est de 60€ pour une heure d'intervention.

Les psychologues, en application du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Mérignac et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, se voient assigner comme objectifs :

- de contribuer à une meilleure connaissance des enfants et des modalités de leur accueil
- d'observer la vie de la structure et d'accompagner l'équipe dans ses réunions sur les pratiques professionnelles
- d'être à l'écoute des parents sur rendez-vous individuel.

La rémunération fixée est de 30 € pour une heure d'intervention, et de 70 € par heure pour le psychologue superviseur du Lieu d'Accueil Enfants/Parents.

Les psychomotriciens dont les interventions s'effectuent dans un objectif de prévention du développement psychomoteur du petit enfant en collectivité, mais également, en soutien technique du personnel des structures Petite Enfance, recevront une rémunération de 30 € pour une heure d'intervention.

Aussi, il convient de renouveler les conventions avec chaque prestataire pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 2 décembre 2021

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

ARTICLE 1 : d'approuver les termes des conventions avec les médecins, pédiatres, psychologues et psychomotriciens telles que proposées ci-jointes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et les éventuels avenants avec chacun des intervenants ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 033-213302813-20211105-2021_182-DE

ARTICLE 3 : d'inscrire les dépenses au budget de l'exercice correspondant.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 13 décembre 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 14 décembre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.